

## COMMUNE D'ORSAY

### ARRETE N°22-385

**Arrêté portant sur l'autorisation de réserver une place de stationnement au 4 rue Archangé, en vue d'un déménagement**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2122-17 du code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants, R.411-8, R.417-9 et suivants du Code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-2,

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal,

**Considérant** qu'un déménagement est prévu le samedi 24 septembre 2022 et qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser Monsieur ALLAIRE Corentin à réserver une place de stationnement au 4 rue Archangé,

**Arrête :**

**Article 1** - Afin de permettre à Monsieur ALLAIRE Corentin d'intervenir en toute sécurité, le stationnement sera provisoirement interdit sur une place au N°4 rue Archangé, le samedi 24 septembre 2022.

**Article 2** - La signalisation devra être mise en place à minima 24h à l'avance.

**Article 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le Maire de la commune d'Orsay, la Directrice Générale des services de la Mairie, le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le **16 SEPT 2022**

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

**16 SEPT 2022**

